RÉGLEMENTATION

UE : formation des conducteurs professionnels routiers

11 JANVIER 2023

La directive 2022/2561 de l'Union européenne apporte des précisions sur la qualification initiale et la formation continue des conducteurs de certains véhicules routiers affectés aux transports de marchandises ou de voyageurs.

Seuls les centres de formation qui ont fait l'objet d'un agrément délivré par les autorités compétentes des États membres devraient pouvoir organiser les cours de formation prévus dans le cadre de la qualification initiale et de la formation continue. Afin de garantir la qualité de tels centres agréés, les autorités compétentes devraient fixer des critères d'agrément harmonisés, notamment un professionnalisme confirmé.

Consulter la directive 2022/2561